



Delits de fuite +vol d alcool :2 jugements diférents

Par **tang**, le **11/01/2009** à **16:45**

Ayant commis un premier délit en debut d année 2008(vol d alcool) je fait l objet d une reconnaissance prealable de culpabilité qui sera prononcée fin fevrier 2009(6 mois avec sursis simple).J a commis un autre délit en octobre 2008 pour lequel je serais jugé en avril 2009(detention d une petite quantitéde cannabis+refus d optemperer et delit de fuite).Le deuxieme delit ayant été commis avant le premier jugement ,serais-je considéré comme recidiviste ? Merci de me repondre

Par **Tisuisse**, le **11/01/2009** à **19:48**

Bonjour,rnrnSi je lis bien :rndébut 2008 : vol d'alcool suivi d'une CPRC prévue fin février 2009rnoctobre 2008 : détention de substances interdites (stupéfiant)rn + refus d'obtempérer rn + délit de fuite rn jugement programmé en avril 2009rnje ne vois pas bien où il y a récidive car il ne peut y avoir récidive que si un second délit, identique au premier, est commis dans les 3 ou 5 ans qui suivent le jugement du 1er délit.rnrnIl y a délit de fuite que si l'automobiliste refuse de s'arrêter alors qu'il vient de commettre un accident.rnrnPar contre, ne vous attendez pas, en avril prochain, à une quelconque indulgence du tribunal. Déjà, votre permis a de forte chance d'être annulé par le juge avec interdiction de la repasser avant quelques mois voire beaucoup plus : le refus d'obtempérer + la détention de drogue + le délit de fuite (si accident unique) risquent fort de faire grimper la barre assez haut. Préparez donc votre brosse à dent, votre pyjama et vos affaires de rechange car il n'est pas impossible que vous passiez quelque temps à l'écart de votre famille.rnrnPour le reste, lisez les post-it de ce forum, ils vous expliqueront plein de choses.

Par **tang**, le **12/01/2009** à **05:25**

merci de la reponse. Il n'y a pas eu d'accident. J'ai refusé de m'arrêter à un contrôle de police. S'en est suivi une course poursuite et une garde à vue. J'ai un emploi, un suivi psychologique et pas de casier judiciaire. J'espère l'indulgence ou le bracelet électronique. Je suis peut-être trop optimiste?

Par **Tisuisse**, le **12/01/2009** à **09:13**

Pas d'accident donc pas de délit de fuite constitué et ce n'est pas à confondre avec le refus d'obtempérer. Pour le reste, lisez, ou relisez, mes messages et mes posts sur ce forum.